

Communiqué de presse – 12 septembre 2014

EVOLUTION ET AVENIR DU PATRIMOINE WALLON

La restauration et la mise en valeur de notre patrimoine bâti sont créatrices d'identité régionale, facteur d'attractivité culturelle et touristique.

Avec plus de 2000 monuments classés, le patrimoine wallon joue aussi **un rôle essentiel sur le plan économique**. Après une décennie marquée par un recul des investissements publics consacrés au patrimoine (le budget qui y est consacré ayant diminué de près de 50%), la CCW **invite les pouvoirs politiques wallons à redresser les budgets** concernés afin de préserver à la fois l'emploi, les entreprises et leur savoir-faire. Les besoins de restauration de monuments classés s'élèvent à 450 millions €. Complémentairement aux investissements classiques, la CCW propose donc de **développer des financements alternatifs**. Par ailleurs, la CCW a demandé de poursuivre l'effort de **simplification des procédures administratives et urbanistiques** pour la restauration d'un immeuble. Le gouvernement wallon précédent s'y est déjà montré sensible puisque 2 arrêtés simplifiant les procédures ont été adoptés en mars dernier : l'un simplifie les procédures d'octroi des certificats de patrimoine, l'autre simplifie les modalités d'octroi des subsides.

Mais il faut poursuivre le travail. Ainsi, la CCW, l'IPW et la DGO4 du SPW ont renouvelé en 2013 - en présence du ministre Di Antonio, prédécesseur de Monsieur Prévot, leur convention pour la promotion des travaux du patrimoine. Dans le cadre de cette convention, les trois partenaires ont esquissé **un plan d'action « emploi-patrimoine »** visant à optimiser le contexte des travaux de restauration. L'Union des Artisans du Patrimoine (UAP) sera aussi associée à sa mise en œuvre. Ce plan tient compte de différents paramètres tant juridiques que budgétaires, techniques et qualitatifs. C'est important parce que le patrimoine est aussi **un levier de modernité et un domaine d'avenir pour toute l'économie wallonne**. Outre la préservation des savoir-faire, la gestion du patrimoine rime en effet aujourd'hui avec les concepts de labellisation, de cahiers des charges évolutifs, de nouvelles technologies, de formations spécialisées, de modes de financement alternatif, ou encore de champ d'application privilégié de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics. Tous les Wallons sont donc concernés par la gestion dynamique de notre patrimoine, et en particulier les professionnels de la construction que sont les auteurs de projet et les entreprises de restauration. Nous voulons permettre tant aux entreprises d'une certaine taille qu'aux artisans de décrocher des chantiers de restauration dans les meilleures conditions. Les professionnels intéressés se doivent de suivre au plus près les évolutions juridiques, techniques, économiques et sociales de ces marchés. Par exemple, **l'intégration prochaine des travaux de restauration du patrimoine dans le cahier des charges-type « Bâtiment 2022 »** est une excellente nouvelle pour la CCW, car ce cahier des charges permettra d'actualiser régulièrement les techniques et procédés constructifs en concertation avec le secteur. La CCW demande aussi de **renforcer la formation et la sensibilisation des auteurs de projets et des responsables communaux**.

Pour plus d'informations concernant ce communiqué :
Francis Carnoy • Directeur général CCW
T 02 545 56 68 • M 0476 47 57 56 • F 02 545 59 05
nathalie.bergeret@ccw.be